

CHIFFRES CLÉS

- 575** contrôles de la DDTM (droits de visite)
- 312** PV d'infraction à l'urbanisme dressés par les agents assermentés de la DDTM et transmis au parquet
- 62** décisions de justice prononcées pour des faits de cabanisation
- 66%** des condamnations prononcées ont été assorties d'une mesure de remise en état sous astreinte
- 61%** taux d'exécution des mesures de remise en état ordonnées par les juges depuis 2012
- 19** remises en état des lieux dont **0** démolition d'office
- 37** titres d'astreinte pénale émis à l'encontre des délinquants n'ayant pas satisfait leur obligation pour 662 205€

La charte départementale de lutte contre la cabanisation

La charte a été signée par le préfet, le procureur général et les 1ères communes le 18/12/2008.

54 communes sont signataires en 2022 et de nombreux partenaires engagés

- maillage de compétences
- actions coordonnées et partagées
- **élu** = acteur de 1er rang

La cabanisation

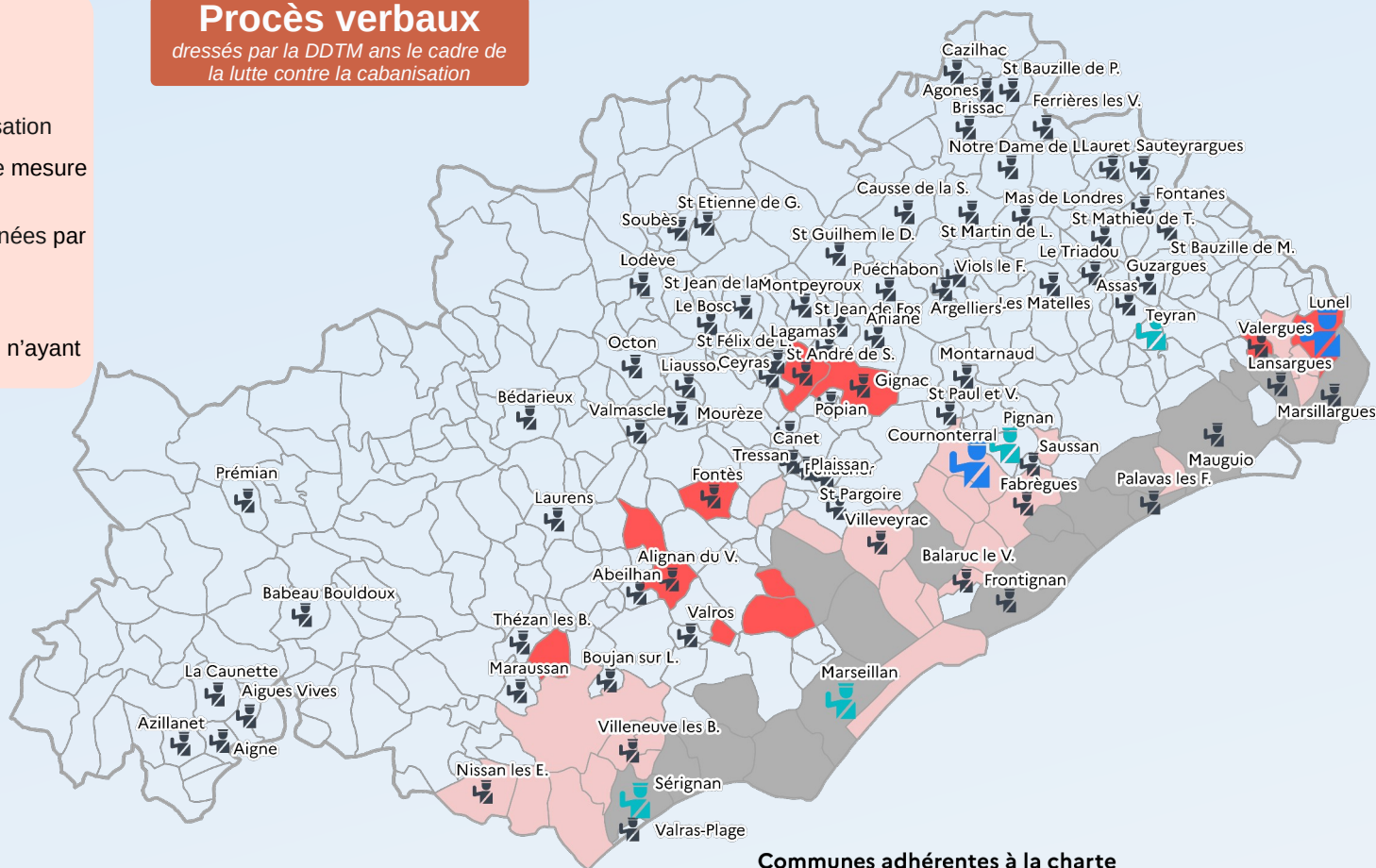
La cabanisation consiste en l'implantation sans autorisation de constructions ou d'installations diverses, occupées épisodiquement ou de façon permanente, le plus souvent dans des zones inconstructibles.

Ce qu'il faut retenir pour 2022

- 2 opérations « coup de poing » conduites à Sérignan et à Teyran par les services de vigilance territoriale de la DDTM.
- 3 sessions de formation sous forme de webinar (+ de 150 élus présents) : PV, AIT, astreintes administratives.
- Envoi de fiches de signalement de constructions suspectes (issues de la détection logiciel de surveillance Aigle) à toutes les communes pour vérification et contrôle.
- Formation de 14 communes supplémentaires au logiciel LUCCA de rédaction en ligne de procès verbaux (PV).
- Élaboration en partenariat avec la chambre des notaires d'une plaquette de communication "se renseigner avant d'acheter en zone agricole ou naturelle".

Procès verbaux

dressés par la DDTM ans le cadre de la lutte contre la cabanisation



Communes adhérentes à la charte

- 19 communes signataires en 2008
- 24 communes signataires entre 2009-2020
- 11 communes signataires en 2021
- Non adhérentes

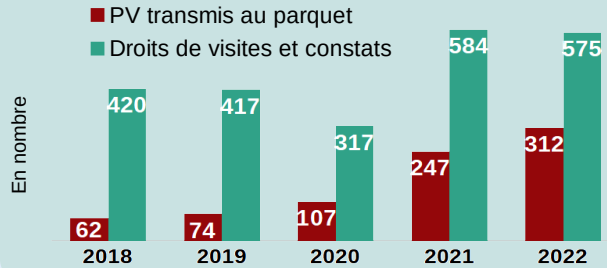
Nombre de PV transmis au parquet par la DDTM en 2022

- De 1 à 9 PV
- De 10 à 20 PV
- Plus de 20 PV

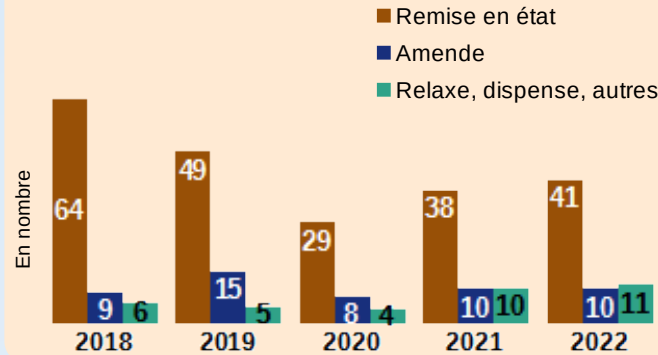


Vigilance territoriale

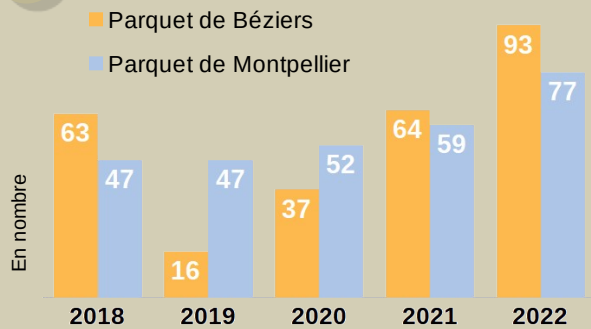
Les services territoriaux de la DDTM interviennent en appui des collectivités locales et le cas échéant en substitution pour le contrôle, la recherche et la constatation d'infractions.



62 décisions de justice



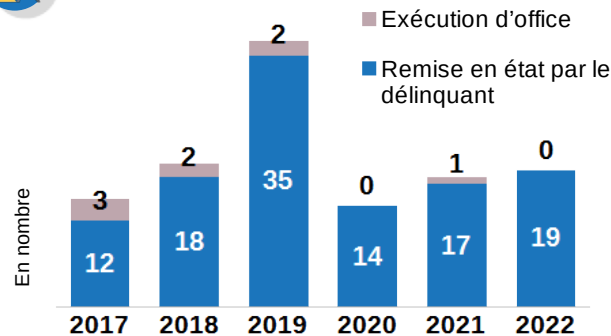
170 saisines du parquet*



* C'est à dire les demandes du parquet à la DDTM d'avis juridiques dans le cadre d'affaire de cabanisation. Les infractions à l'urbanisme en zone urbaine ne sont pas comptabilisées.



19 remises en état des lieux*



*Après décision de justice, à noter que de nombreux contrevenants remettent en état spontanément ou comme suite à une décision pénale.

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

